

ASA DES FUMADES

Hôtel de Ville – 13660 ORGON

Gestion administrative :

Nouvelle Adresse : SICAS

305 Chemin du Pavillon

13103 MAS BLANC DES ALPILLES

Tél : 04 90 92 25 76 – E-Mail : asa.fumades@outlook.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Référence : AGO_2025/01

Objet : Délégation de l'Assemblée Générale au Président conformément à Article 28 du décret 2006-504 du 3 Mai 2006

Nombre de propriétaire	33
Nombre de Voix	46
Quorum 1 ^{ère} Réunion	24
2 ^{ème} Réunion	/
Nombre de propriétaires présents et représentés	13
Nombre de voix correspondantes	26

Nombre de votants	26
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt cinq et le 20 Novembre à dix-sept heures trente, l'Assemblée Générale des propriétaires s'est réunie en session ordinaire dans la salle du foyer rural d'Orgon sous la présidence de Monsieur Cyril DEVOUX.

Vu l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance 2004-632 notamment en son article 28, qui précise que « Par délégation de l'assemblée des propriétaires, il modifie les délibérations prises par elle lorsque le préfet en a fait la demande dans les conditions prévues à l'article 40. Il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée des propriétaires. »

Conformément à l'article 14 des statuts de l'ASA DES ARROSANTS DES FUMADES en date du 23 Octobre 2009 qui dispose notamment que "par délégation de l'assemblée des propriétaires", le président "modifie les délibérations prises par elle lorsque le Préfet en a fait la demande. Il rend compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée des propriétaire » ;

Considérant que lorsque le préfet en a fait la demande, les délibérations de l'assemblée de propriétaires doivent être modifiées dans un délai de 30 jours à compter de la transmission de la demande conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 susvisé ;

Compte tenu de ce délai, il est proposé à l'assemblée des propriétaires de donner délégation au président pour lui permettre de modifier les délibérations prises par l'assemblée des propriétaires lorsque le préfet en a fait la demande

Il est proposé à l'Assemblée de faire application de cette délégation au Président ;

Oui l'exposé du Président,

Après délibération, l'Assemblée Générale décide

ARTICLE 1^{er} : de donner délégation au Président pour lui permettre de modifier les délibérations prises par l'assemblée des propriétaires lorsque le préfet en a fait la demande, en précisant que, le président devra rendre compte de ces modifications lors de la plus proche réunion ou consultation écrite de l'assemblée des propriétaires, et ce, jusqu'à sa dénonciation par l'Assemblée Générale des propriétaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

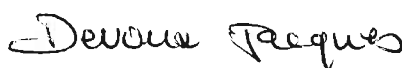
Pour extrait conforme,

Le Président



Cyril DEVOUX

Nom et Prénom du second signataire



Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 01/12/2025

Accusé de réception en préfecture
013-291303022-20251120-DEL_AGO_2025-01-DE
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025